

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent  
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions spécifiques aux espèces

EXAMEN DES CORAUX PRECIEUX PRESENTS DANS LE COMMERCE  
INTERNATIONAL [ORDRE ANTIPATHARIA/FAMILLE CORALLIIDAE]:  
RAPPORT DU COMITE POUR LES ANIMAUX

1. Le présent document a été soumis par le président du Comité pour les animaux\*.
2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes sur les *Coraux précieux* (Ordre *Antipatharia* et famille *Coralliidae*):

**À l'adresse du Secrétariat**

**17.190** *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, est invité à:*

- a) *émettre une notification invitant les États des aires de répartition de coraux précieux et les Organisations régionales de gestion des pêches, sur une base volontaire, à remplir un questionnaire/sondage (annexe 2 du document CoP17 Com. I. 11) afin de communiquer des données relatives à leurs ressources en coraux précieux (espèces de corail noir, rouge et rose, y compris les espèces de l'ordre Antipatharia et de la famille Coralliidae), en particulier sur l'abondance actuelle et historique, l'état biologique, la gestion et tout prélèvement connu destiné au commerce intérieur ou international; et*
- b) *compiler les données des États des aires de répartition et des Organisations régionales de gestion des pêches dans un rapport à soumettre à la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux pour examen.*

**À l'adresse du Secrétariat**

**17.191** *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, est invité à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), afin de commanditer une étude réalisée par des spécialistes des espèces sur les espèces de coraux précieux, CITES et non CITES, (corail noir, rouge et rose, y compris l'ordre Antipatharia et la famille Coralliidae), incluant:*

- a) *un examen de toutes les réponses reçues à la notification émise en application de la décision 17.190;*

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- b) *une compilation des données et informations disponibles sur la biologie, l'état de la population, l'utilisation et le commerce de chaque espèce, ainsi que l'identification des lacunes dans ces données et informations;*
- c) *une comparaison des systèmes de gestion et de réglementation des prélèvements pour les espèces de corail noir, rouge et rose; et*
- d) *la préparation d'un rapport, pour examen à la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, sur l'état de conservation et le commerce des coraux précieux, y compris, le cas échéant, des conseils sur les mesures à prendre pour améliorer la conservation et l'utilisation durable desdits coraux.*

#### **À l'adresse du Comité pour les animaux**

**17.192** *Le Comité pour les animaux est invité à:*

- a) *analyser les résultats de l'enquête sur les coraux précieux et de l'étude de la FAO, et à préparer des recommandations, le cas échéant, sur les mesures nécessaires pour améliorer la conservation, le prélèvement et l'utilisation durables de tous les coraux précieux présents dans le commerce international; et*
- b) *faire part de ces recommandations au Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session.*

#### **À l'adresse du Comité permanent**

**17.193** *Le Comité permanent est invité à examiner les informations et les recommandations du Comité pour les animaux faites conformément à la décision 17.192, et à émettre ses propres recommandations, le cas échéant, pour communication aux Parties ou pour examen à la 18<sup>e</sup> session la Conférence des Parties.*

3. Afin de s'acquitter plus facilement de son mandat énoncé dans la décision 17.192, le Comité pour les animaux a créé un groupe de travail intersessions chargé d'analyser et d'examiner l'étude produite conformément à la décision 17.191 dès qu'elle sera disponible, avec le mandat suivant:
  - a) *analyser l'étude commandée en réponse à la décision 17.191 et formuler des recommandations pour examen à la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux;*
  - b) *analyser les résultats de l'étude et préparer des recommandations sur les actions visant à améliorer la conservation et la récolte durable;*
  - c) *examiner d'autres problèmes pertinents, tels que l'identification des coraux et des produits du corail présents dans le commerce; et*
  - d) *réfléchir aux potentielles questions émergentes de lutte contre la fraude telles que la question des coraux synthétiques.*
4. Suite aux recommandations du groupe de travail, le Comité pour les animaux a pris note de la décision 17.181 relative au nouveau traité concernant la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale qui peut s'appliquer aux coraux inscrits à la CITES et aux certificats CITES d'introduction en provenance de la mer. De plus, le Comité pour les animaux a noté qu'il existe de nombreux impacts potentiels sur de nombreuses populations de coraux sauvages (notamment le changement climatique, l'acidification des océans, etc.) qui peuvent également avoir des effets sur les coraux précieux, dont il faudrait tenir compte pour comprendre la diversité corallienne des eaux marines.
5. A l'égard de la future du rapport de la Food and Agriculture Organisation (FAO), et suite aux recommandations du groupe de travail intersession, le Comité pour les animaux a invité le Secrétariat :
  - a) à collaborer avec la FAO pour finaliser le rapport avant la CoP18 ;
  - b) ce faisant, et afin que le rapport soit le plus utile possible, que les Parties puissent y contribuer et qu'il puisse bénéficier d'un processus d'examen par des pairs ouvert à une large gamme de spécialistes, à

assurer la liaison avec les membres du groupe de travail intersessions sur les coraux, y compris pour l'examen de futurs projets.

6. De plus, le Comité pour les animaux a encouragé TRAFFIC à mettre à disposition, dès que possible, les informations pertinentes disponibles sur les coraux précieux du Pacifique pour inclusion dans le rapport de la FAO. Suite aux recommandations du groupe de travail, le Comité pour les animaux continuera d'examiner les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des coraux précieux, et suivra les nouveaux changements institutionnels afin de comprendre leur efficacité. De plus, le Comité pour les animaux a encouragé les Parties à continuer de renforcer leurs mesures nationales de gestion et de conservation concernant tous les coraux précieux ; et a rappelé aux Parties qui exportent des espèces de corail noir inscrites à l'Annexe II de la CITES, de rendre des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et a encouragé ces Parties à fournir des copies de ces ACNP au Secrétariat.
7. En ce qui concerne le commerce international, le Comité pour les animaux a noté qu'il est difficile d'analyser le commerce des produits des coraux car la classification actuelle du Système harmonisé (SH) les regroupe avec d'autres espèces en l'absence de codes douaniers spécifiques ; et a noté également qu'adopter des codes douaniers spécifiques au niveau international est un processus fastidieux. De plus, le Comité pour les animaux a recommandé au Secrétariat d'assurer le suivi des cas de commerce illégal d'espèces de coraux noirs inscrites aux annexes de la CITES dont il est question dans le rapport de la FAO.
8. Indépendamment de l'application future de la décision 17.192, le groupe de travail encourage le Comité pour les animaux à continuer d'examiner la question des coraux précieux afin de déterminer quelles sont les nouvelles données disponibles et à mettre l'étude à jour avant la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19, 2022).

#### Recommandations

9. Le Comité permanent est invité à:
  - a) proposer à la CoP18 de proroger les décisions 17.192 et 17.193; et,
  - b) tenir compte des difficultés posées par l'absence de codes douaniers spécifiques pour le commerce international des coraux précieux et de leurs parties et produits, lorsqu'il examinera le rapport de la FAO finalisé et fera ses recommandations, s'il y a lieu.